



Province de Namur  
Arrondissement de Dinant  
**COMMUNE DE HOUYET**

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**  
Séance du 11 juillet 2023

**Présent :** Mme LEBRUN Hélène, Bourgmestre-Présidente ;  
Mmes et M. ROSIERE Ludivine, MAROT Etienne et LISSOIR Sandrine, Echevins ;  
Mme et MM. ROUARD-Didier, RONDIAT Hervé, LEDENT Pierre, ALEXANDRE-  
Christian, ROUARD Nicolas, DECLAYE Pascale, HYAT Quentin, DAVIN Emmanuel,  
DARON Thierry et GODFRIN Geneviève Conseillers communaux ;  
Monsieur RATY Guillaume, Président du CPAS ;  
M. Didier FRIPIAT, Directeur Général.

**Objet : Règlement redevance sur les potages et les repas servis dans les cantines scolaires communales - Année scolaire 2023-2024**

**Le Conseil communal,**  
**Réuni en séance publique ,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L3131-1 §1er 3° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 juillet 2022 relative à l'approbation du cahier spécial des charges n°NCCH2022027 relatif à la fourniture et la livraison de potages et de repas à réchauffer pour les écoles communales pour l'année scolaire 2022 - 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 juin 2023 relative à la reconduction de l'attribution du marché précité à "L'éveil des sens S.P.R.L., Habiemont 41 à 4987 STOUMONT (BCE: 0599922135) pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le prix de vente des potages et des repas compte tenu de leur prix d'achat et de livraison vers l'ensemble des implantations scolaires communales pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 03 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 03 juillet 2023 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

PAR 11 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (P. DECLAYE et N. ROUARD)

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est établi au profit de la Commune de Houyet une redevance sur l'achat et la distribution de potages et de repas dans les cantines scolaires dans les implantations scolaires communales pour l'année scolaire 2023-2024.

**Article 2 :** Le prix est fixé comme suit :

- Un potage : 1,06 € ;
- Un repas pour un enfant d'une classe maternelle : 4,77 € ;
- Un repas pour un enfant d'une classe primaire : 5,20 €.

**Article 3 :** Le Collège communal est chargé d'organiser la réservation, la commande, le paiement des repas ainsi que les modalités pratiques y relatives.

**Article 4 :** La redevance est payable au comptant à la commande des potages et des repas.

**Article 5 :** En cas de non-paiement de la redevance, aucune commande de potage et de repas ne sera effectuée.

**Article 6 :** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 7 :** Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 8 –** Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Houyet ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : via le programme prévu pour les commandes ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

**Par le Conseil :**

Le Directeur Général,  
(s) Didier FRIPIAT

La Bourgmestre,  
(s) Hélène LEBRUN

**Pour extrait conforme :**

Le Directeur Général,  
Didier FRIPIAT

La Bourgmestre,  
Hélène LEBRUN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hélène Lebrun", is written over the printed name "Hélène LEBRUN".